



HSBC EE HORIZON MONETAIRE

Ce fonds, au travers de son fonds maître HSBC SRI MONEY, promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs, réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, intègre la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI). Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en compte des principales incidences négatives.

Conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Au travers son fonds maître, les émetteurs qui sont considérés en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus. Les entreprises sont aussi évaluées à l'aune de standards internationaux comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Au travers de son fonds maître le FCPE promeut les caractéristiques environnementales ou sociales suivantes :

- Sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.
- Exclusion des émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exclusion des actions des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants.
- Exclusion des émetteurs exerçant dans le secteur du charbon thermique. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les sociétés dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. Sont également exclues les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de l'extraction du charbon thermique.
- Exclusion des émetteurs impliqués dans la production de tabac.
- Examen attentif des questions environnementales au travers des activités d'engagement.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier est d'investir en totalité et en permanence en parts du fonds maître et à titre accessoire en liquidité. La stratégie d'investissement du fonds maître suit les approches suivantes :

- Approche best-in-universe (cette approche consiste en une sélection des meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- Exclusions sectorielles (notamment exclusion du tabac, du charbon thermique, des armes controversées.).
- Exclusions normatives (principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales),
- Activités d'engagement (présence auprès des émetteurs par des visites sous forme d'entretiens individuels). Notre objectif d'engagement est de fournir aux entreprises la possibilité d'expliquer leur approche ESG et d'assurer un suivi des enjeux ESG.
- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse crédit),

Proportion d'investissement

- #1 Alignés sur les caractéristiques (E/S) : 70% minimum (via son fonds maître)
- #2 Autres (ni alignés sur les caractéristiques E/S ni considérés comme investissements durables) : 30% maximum

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les fonds font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les portefeuilles respectent les critères extra-financiers, et, lorsque c'est applicable les seuils établis en interne (par exemple - score ESG moyen du portefeuille, exclusions, etc.). Des contrôles de premier niveau sont également réalisés par des équipes indépendantes de la gestion (équipe restrictions d'investissement et équipe risques).

Méthode, Sources et traitement de données

HSBC s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne à la société de gestion. HSBC Asset Management utilise des données provenant d'un certain nombre de fournisseurs externes tels que Sustainalytics, ISS ESG, MSCI ESG Research, S&P Trucost, pour s'assurer qu'elle respecte les caractéristiques environnementales ou sociale promues. Les données utilisées font l'objet



de vérification par HSBC Asset Management. Pour la notation ESG du portefeuille, les données sont pondérées par des coefficients reflétant notre analyse des différents secteurs d'activité et de leurs impacts ESG respectifs.

Limite aux méthodes et aux données

La société de gestion s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières. Par conséquent, la société est soumise à certains risques opérationnels et de qualité de données associés à la dépendance vis-à-vis de fournisseurs de services et de sources de données tiers. Par ailleurs, la couverture des données peut être limitée selon le type d'émetteur (petites capitalisations boursières, certains émetteurs high yield) et selon la zone géographique de l'émetteur (particulièrement pour les pays émergents). Lorsque les données extra-financières ne sont pas disponibles dans les bases de données de nos fournisseurs, nous initions une analyse qualitative et éventuellement des échanges avec l'entreprise pour compléter notre évaluation des caractéristiques E/S. HSBC Asset Management n'a pas connaissance de limitation méthodologique de nature à empêcher l'atteinte des caractéristiques E/S que poursuit le fonds. De plus, le fonds peut investir dans des instruments dérivés pour lesquels les risques de durabilité sont alors difficiles à prendre en compte car le fonds n'investit pas directement dans l'actif sous-jacent. A la date du prospectus, aucune méthodologie d'intégration ESG ne peut être appliquée pour les instruments dérivés.

Due Diligence

Notre suivi des entreprises et tous les autres émetteurs détenus dans des portefeuilles de gestion active, par les analystes, les équipes de gestion, des restrictions d'investissement et du département des risques, est quantitatif et qualitatif et inclut : stratégie, performances et contraintes financières et extra-financières, risques, structure du capital, impact social et environnemental et gouvernance d'entreprise. Pour effectuer ce suivi nous avons recours à notre propre recherche interne et celle de courtiers et d'autres fournisseurs de recherche indépendants.

Enfin, nos équipes en charge des activités de vote et d'engagement actionnarial peuvent accompagner les équipes d'investissement dans l'évaluation ESG des émetteurs.

Politique d'engagement

Notre approche de l'engagement actionnarial intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Nous dialoguons et interagissons en priorité avec les entreprises dans lesquelles nous avons des positions significatives, mais aussi en fonction de l'importance des enjeux environnementaux ou sociaux identifiés. Par ailleurs, tous les ans, nous définissons des thématiques d'engagement que nous considérons comme clefs. C'est le cas du changement climatique, de la préservation de la biodiversité, du respect des droits humains, des questions liées à la diversité, l'équité et l'inclusion, de l'importance d'une transition juste ou encore de l'accès à la santé.

Informations importantes

Ce document est un document réglementaire publié en application des dispositions de l'article 10 du règlement SFDR. L'ensemble des informations contenus dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Toute souscription dans l'OPC présenté dans ce document doit se faire sur la base du prospectus et du DIC en vigueur. En complément du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se référer au prospectus pour une information détaillée au sujet des risques associés à l'OPC présenté. En cas de doute sur l'adéquation du produit présenté par rapport à vos objectifs d'investissements et votre profil de risque, veuillez contacter votre conseiller.